



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 28 JUILLET 2014 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux juillet deux mil quatorze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi vingt-huit juillet deux mil quatorze à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, M. Frédéric AVERTY, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Giovanni BRUSCINO (procuration à M. Matthieu FOURNY), Mme Alexandra DERMONT, Mme Sophie HOCQUERELLE, Mme Hanane LONGUET, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS NON EXCUSÉS : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Madame Natacha BURNEL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 10  
VOTANTS : 11

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2014

DEMANDE DE RAJOUTER DEUX DÉLIBÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU CONSEIL  
(Délibérations n° 2014/05-05 et 2014/05-06)

### ORDRE DU JOUR

#### **INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Délibération n° 2014/05-01

*La convention financière présentée par le SDESM relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides est exposée. Le coût pour la commune serait de 1000.00 € pour la première borne et la convention serait signée pour une durée de 10 ans (révocable au bout de 3 ans par les deux parties). Lors de la présentation du dossier par le SDESM il avait été précisé que cette implantation serait gratuite pour la commune.*

*D'autre part, et en raison des travaux devant être réalisés en 2015, il est souhaitable de consolider les plans actuels de la voirie en fonction des dernières demandes exprimées*

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le refus de cette convention estimant :

- Le coût trop important de cette dernière pour une utilité incertaine ;
- la nécessité de finaliser les plans des travaux à réaliser sur cette partie de voie

#### Délibération :

Contre : 11

Abstention : 0

Pour : 0

#### **ACHAT DE TERRAIN « LA NOUE FENARD » POUR AGRANDISSEMENT RUELLE DES PRES**

Délibération n° 2014/05-02

*Il est rappelé au Conseil Municipal les projets du Plan Triennal de Voirie (voir dans divers) ainsi que la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 27 et de la Marne en traversée de la Commune de Trilbardou. Le Conseil Régional à récemment informé la ville qu'une subvention de 139 725.00 € avait été accordée en sa faveur en vue de la réalisation des travaux suscités. Il convient de faire l'acquisition de parcelle de terrain afin de pouvoir réaliser les travaux dans la ruelle des Prés.*

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention d'acheter 2 parcelles de terrain (1505 m<sup>2</sup> et 569 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 2074 m<sup>2</sup> appartenant à la famille BOUFFLERD (La Noue Fénard) et autorise le Maire de procéder aux négociations et démarches nécessaires pour l'achat de ce dernier.

**Délibération :**

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

*Pour : 10*

**ACHAT PARTIE DU TERRAIN « MADAME SAUSER » POUR AGRANDISSEMENT RUELLE DES PRES**

*Délibération n° 2014/05-03*

Il est rappelé les modalités nécessaires concernant l'acquisition de terrains afin de pouvoir entreprendre les travaux de la ruelle des Prés en vue du passage de la piste cyclable.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux négociations et démarches nécessaires pour l'acquisition d'une partie du terrain de Madame SAUSER (64 m2) dans la limite d'un prix d'achat ne dépassant pas les 600.00€.

**Délibération :**

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

*Pour : 10*

**ACHAT PARTIE DU TERRAIN « MONSIEUR LEMAITRE » POUR AGRANDISSEMENT RUELLE DES PRES**

*Délibération n° 2014/05-04*

L'achat de l'angle du terrain de Monsieur LEMAITRE (parcelle de 16m2) est nécessaire pour les travaux à réaliser ruelle des prés (agrandissement). Néanmoins, le coût pour la démolition du mur serait trop onéreux pour la Commune (plus de 25 000.00€).

Par conséquent le Conseil Municipal décide par 9 voix contre et 2 absentions de ne pas acheter le terrain.

**Délibération :**

*Contre : 9*

*Abstention : 2*

*Pour : 0*

**VENTE DU HANGAR RUE EMILE ET ROBERT DEBEAUPUIS**

Le projet est reporté ultérieurement, le Conseil Municipal souhaitant avoir plus d'éléments et plus de temps avant d'acter ce projet.

**PROJET DE MODIFICATION ARRETE PREFECTORAL DE LA PROTECTION DE BIOTOPE (LES OLIVETTES)**

*Délibération n° 2014/05-05*

*Vu le projet d'aménagement du site des Olivettes*

*Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du 22 février 1999*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet présenté par la Préfecture de Région Ile-de-France sur la nécessité de modification de l'arrêt de biotope concernant le site ENS – Les Olivettes afin :

- d'intégrer une partie de l'ENS actuel non compris dans l'arrêté de 1999
- de corriger une anomalie constatée dans ce même arrêté de 1999 interdisant l'accès à toute personne, sauf propriétaires, ayant droits et services publics, en contradiction avec l'article L142-10 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur cette demande de modification de l'APPB

**Délibération :**

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 11*

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/02-04**

*Délibération n°2014/05-06*

*Il est nécessaire de modifier les points 13 et 16 de la délibération n°2014/02-04.*

*Il convient de modifier le point numéro 13 et de le remplacer ainsi :*

- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée, et ce, qu'il s'agisse d'une procédure de 1<sup>ère</sup> instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation.*

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer sa compétence en cas d'absence de toute nature ou d'empêchement pour l'engagement des actions en référé auprès des juridictions civiles et administratives dès lors que l'urgence le justifie.  
Il en sera de même dans les cas où la Commune ferait l'objet d'une action en référé, tant devant les juridictions civiles qu'administratives.

Point n° 16 : (d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme : Point retiré de la délibération.

**Délibération :**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

## **DIVERS**

### **Le plan triennal de voirie**

Monsieur le Maire fait un point complet sur la situation actuelle du Plan triennal de voirie.

Après plusieurs années d'études et de conception de ce P T V, deux dossiers ont été déposés en 2012 auprès :

**1- Du Conseil Général**

- portant sur l'accessibilité et la sécurité sur la rue de la Libération, créant de ce fait une voie à sens unique ;
- la reprise intégrale de la rue des Prés, parallèle à la rue de la Libération, mise également en sens unique
- l'aménagement de la descente de la rue du Nouveau Pont vers le quai de Marne

**2- Du Conseil Régional**

- Sur la création d'une piste « piétons-vélos » le long de la rue des Prés

Le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 18 juin 2014, a validé la partie de ce plan concernant la construction d'une piste « piétons-vélos » le long de la rue des Prés en nous accordant une subvention de 139 725€.

Nous avons reçu un courrier en ce sens le 17 juillet 2014.

Le Conseil Général, ayant eu connaissance dès le 20 juin de l'accord du Conseil Régional nous a demandé d'apporter quelques modifications sur les différents plans. Ces demandes avaient alors été répercutées au Cabinet Bec qui nous avait rapidement transmis les réponses à donner au Conseil Général. En commun accord avec le cabinet Bec il avait été décidé de surseoir provisoirement à l'édition de nouveaux plans en attente

- d'une éventuelle demande complémentaire du CG77 ;
- de la confirmation officielle de l'octroi de la subvention du CR-IDF.

Le maître d'œuvre, contacté dès le 21 juillet au matin mais étant en congés jusqu'au 03 août, ne pourra intervenir que dans la semaine du 04 au 08 août. Une réunion se tiendra à Trilbardou avec lui pour apporter les corrections nécessaires aux différents plans.

La production de ces nouveaux plans permettra une nouvelle estimation des coûts liés à ces différents opérations afin de pouvoir, par tranches de travaux, déterminer les montants pouvant être accordés dans les demandes de subventions ( CG 77, DETR.....)

Plusieurs réunions de commissions seront programmées rapidement :

- mise au point des schémas des travaux intégrés dans ce plan triennal ;
- dès connaissance des coûts réels et des subventions envisagées afin de finaliser le plan de financement de ces opérations avec les mouvements nécessaires (ligne de crédits, appels de fonds, perception des subventions, remboursements du FC TVA, remboursements partiels sur la ligne de crédit.....) sur les trois années du plan.

**La séance est levée à 22H06.**